

CONDITIONS GENERALES

Conditions Générales « Caratoo »

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Monsieur Cyrille Huss, immatriculé sous le numéro SIREN 532 921 202 00018, et siégeant 60 traverse Parangon 13008 Marseille (ci-après « Caratoo » ou le « Conseiller Caratoo »), fournit notamment via son site www.caratoo.fr, pour le compte d'un client (ci-après le « Client » ou le « Mandant »), des prestations de service ayant pour objet, soit la vente de son véhicule, soit la recherche d'un véhicule, soit l'entretien d'un véhicule (ci-après le ou les « Services »).

Article 1 - Acceptation des Conditions Générales

Le Service est proposé au Client, sous réserve de son acceptation des présentes Conditions Générales. Le Client déclare et reconnaît, en conséquence, avoir pris connaissance des Conditions Générales et s'engage à les respecter.

Le Service est réservé aux personnes juridiquement capables de souscrire des contrats en droit français.

En cas de non-respect par le Client des présentes Conditions, Caratoo se réserve le droit de lui refuser l'accès à son Service.

Article 2 – Description des Services

Caratoo propose trois types de Service à ses Clients, selon que ces derniers souhaitent vendre leur véhicule, qu'ils souhaitent acheter un véhicule, ou qu'ils souhaitent faire entretenir leur véhicule.

2.1. Service de Vente :

2.1.1. Prestations

Dans le cadre du Service de Vente, Caratoo réalise pour le compte du Client, différentes prestations tendant à la recherche d'un acquéreur en vue de la vente du véhicule du Client.

A cet effet, Caratoo réalise les prestations suivantes :

1) Dans les 5 jours ouvrés suivants la prise de contact d'un Client, un Conseiller Caratoo se déplacera chez ledit Client ou en tout autre lieu convenu avec lui, afin : qu'il soit exposé au Conseiller Caratoo les caractéristiques essentielles du véhicule et que le véhicule lui soit présenté ; de s'accorder avec le Client sur un prix de revente du véhicule ; en accord avec le Client, il pourra être convenu que Caratoo puisse à tout moment baisser le prix de revente convenu, et ce dans la limite d'un prix plancher qui sera également convenu entre les parties ; qu'un contrat de mandat (ci-après le « Mandat », plus amplement décrit à l'article 3.2 ci-après) soit conclu entre le Client et Caratoo en vue de donner mandat à Caratoo pour la réalisation du Service de Vente ; de procéder au nettoyage du véhicule (chez le Client ou en tout en autre endroit convenu avec le Client). de prendre toutes photos du véhicule utiles à la mise en vente du véhicule et à la recherche d'un acquéreur potentiel ;

2) Dès lors que le Mandat lui est donné, le Conseiller Caratoo accompli toutes diligences à l'effet de trouver un acquéreur pour le véhicule du Client. A cette fin, Caratoo pourra notamment procéder au dépôt d'annonces sur son site www.Caratoo.fr et/ou sur tout autre site destiné à la vente de véhicule entre particuliers ;

3) Dès lors qu'un acquéreur potentiel a manifesté son intérêt pour l'achat du véhicule du Client, un rendez-vous de présentation du véhicule est organisé entre le conseiller Caratoo et l'acquéreur potentiel, soit au domicile du Client, soit en tout autre lieu convenu avec le Client (notamment à proximité du domicile ou du lieu de travail du Client) ; A cet effet, Caratoo et le Client conviendront ensemble d'un créneau horaire au cours

duquel le véhicule sera mis à la disposition du Conseiller Caratoo afin qu'il puisse le présenter à l'acquéreur potentiel ;

4) A l'issue du rendez-vous susvisé, un bon de visite sera soumis à la signature de l'acquéreur potentiel, de telle sorte que ce dernier reconnaîtra que le véhicule lui a été présenté par un Conseiller Caratoo et qu'il ne pourra dès lors être acquis, sous peine du versement de dommages et intérêts, en dehors du Mandat consenti à Caratoo ;

5) Dès lors qu'un acquéreur potentiel aura confirmé son intérêt pour l'achat du véhicule du Client, un rendez-vous est organisé par Caratoo entre le Client et le futur acquéreur en vue de conclure le certificat de cession qui sera apporté et pré-rempli par le conseiller Caratoo. Conformément aux dispositions visées au 3.1 ci-après, le Conseiller Caratoo pourra être expressément mandaté à l'effet de signer le certificat de cession et la carte grise du véhicule au nom et pour le compte du Client ;

6) Sous réserve de la signature du certificat de cession, il est procédé au paiement du prix de vente au Client, par virement bancaire ou remise d'un chèque de banque de l'acquéreur ;

7) Dès lors que le prix de vente est versé au Client, ce dernier versera sans délai et par tous moyens de paiement, la commission due à Caratoo conformément aux dispositions visées à l'article 4.1 ci-après.

2.1.2. Exclusivité consentie à Caratoo

Le Client s'engage par ailleurs à ne pas vendre son véhicule à un acquéreur rencontré par l'intermédiaire de Caratoo sans en avertir Caratoo et ce pendant toute la durée du Mandat et pour une période de 12 mois suivant expiration du Mandat. Au cas où le Client vendrait directement son véhicule à un acquéreur rencontré par l'intermédiaire de Caratoo, Caratoo sera en droit d'exiger la commission due par le Client.

2.1.3. Disponibilité du véhicule – Mise à disposition de Caratoo

Dans le cadre du Service de vente, le Client aura pendant toute la durée du Mandat, la libre disposition de son véhicule et pourra continuer à l'utiliser normalement. Dans le cadre de son utilisation courante, le Client s'engage à prévenir sans délai Caratoo en cas de survenance d'un fait susceptible de modifier les caractéristiques du véhicule, telle que celles-ci auront été exposés au jour de la conclusion du Mandat.

Afin de permettre la bonne réalisation du Service de Vente, le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre le véhicule à la disposition du Conseiller Caratoo et lui permettre de le présenter à tout acquéreur potentiel.

2.1.4. Assurance du véhicule au cours du Mandat – Utilisation du véhicule par Caratoo

Durant toute la durée du Mandat, le Client s'assurera que le véhicule est parfaitement assuré.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission, le Conseiller Caratoo peut être amené à utiliser le véhicule du Client pour notamment procéder à son nettoyage et/ou aller le présenter à un acquéreur potentiel. En tant que professionnel de l'Automobile, Caratoo dispose d'une assurance qui couvre le véhicule du client en tous risques automatiquement à sa prise en charge par un conseiller Caratoo, pour la durée d'utilisation du véhicule.

Si dans le cadre de son utilisation par un conseiller Caratoo, le véhicule était malencontreusement endommagé/accidenté, l'assurance contracté par Caratoo à cet effet prendra en charge les dommages. Caratoo ne pourra toutefois répondre des dommages causés au véhicule dans le cadre d'une éventuelle utilisation par un acquéreur potentiel (hypothèse de l'essai du véhicule avant acquisition), de telle sorte que l'acquéreur potentiel sera seul responsable des dommages qu'il aura causés.

2.2.1 Service de Recherche/Prospection en France

Dans le cadre du Service de Prospection, Caratoo réalise pour le compte du Client, différentes prestations tendant à la recherche d'un véhicule pouvant correspondre aux caractéristiques recherchées par le Client.

A cet effet, Caratoo réalise les prestations suivantes :

- 1)** prospection et recherche d'un véhicule susceptible de répondre aux critères et caractéristiques souhaitées par le Client ;
- 2)** présentation au Client des offres de vente de véhicule susceptibles de répondre aux critères et caractéristiques recherchés par ce dernier ;
- 3)** sur demande du Client, visite par le Conseiller Caratoo du véhicule prospecté. Etant précisé que cette visite n'a pour objet que de prendre connaissance de l'état général et apparent du véhicule pour en relater au Client et que le Conseiller Caratoo n'est pas mandaté à l'effet de s'assurer du parfait état de fonctionnement du véhicule et de l'absence de défaut de conformité ou de vices cachés ;
- 4)** sur demande du client, organisation d'une seconde visite du véhicule en compagnie du Conseiller Caratoo et du Client,
- 5)** dès lors que le Client a fait part de son souhait d'acquérir le véhicule, Caratoo organise un rendez-vous entre le Client et le vendeur en vue de conclure le certificat de cession qui aura préalablement été pré-rempli par le conseiller Caratoo ;
- 6)** le Client verse par suite, par tous moyens de paiement, la commission due à Caratoo conformément aux dispositions visées à l'article 4.2 ci-après.

Il est précisé que dans le cadre du Service de vente et du Service de Prospection, Caratoo n'a qu'une obligation de moyens.

2.2.2 Service d'Achat en communauté européenne

Dans le cadre du Service de Prospection, Caratoo réalise pour le compte du Client, différentes prestations tendant à la recherche d'un véhicule pouvant correspondre aux caractéristiques recherchées par le Client dans la communauté européenne :

A cet effet, Caratoo réalise les prestations suivantes :

- 1)** prospection et recherche d'un véhicule susceptible de répondre aux critères et caractéristiques souhaitées par le Client ;
- 2)** présentation au Client des offres de vente de véhicule susceptibles de répondre aux critères et caractéristiques recherchés par ce dernier ;
- 3)** sur demande du Client, Caratoo met en relation le Client avec un partenaire spécialiste de l'achat en communauté européenne, le Client reçoit son bon de commande du véhicule après avoir réglé le montant du prix du véhicule et, séparément, le montant de la commission due à Caratoo conformément aux dispositions visées à l'article 4.3 ci-après.
- 4)** à la réception du véhicule, prise en charge des formalités d'immatriculation à la préfecture par Caratoo, le montant de la carte grise reste à la charge du Client,

5) à la réception du véhicule, prise en charge des formalités d'achat et de pose des nouvelles plaques par Caratoo, à la charge de Caratoo.

Il est précisé que dans le cadre du Service de vente et du Service de Prospection, Caratoo n'a qu'une obligation de moyens.

2.3. Service d'entretien

Dans le cadre du Service d'entretien, Caratoo réalise pour le compte du Client, différentes prestations tendant à entretenir son véhicule de façon ponctuelle ou suivie (pack tranquillité).

Les services d'entretiens proposés sont les suivants :

Changement des pneus ; Révision constructeur ; Changement plaquettes et/ ou disques ; Nettoyage intérieur / extérieur ; Micro-rayures et Polish Effet miroir ; Contrôle Technique ; Travaux de carrosserie ; Pose de plaques ;

Hormis le service « Micro-rayures et Polish Effet miroir » et le service « Nettoyage intérieur / extérieur » qui sont réalisés par Caratoo en autonomie, les services d'entretiens mettent en œuvre des partenaires ou non de Caratoo, tels des garagistes, des organismes de contrôle technique, des carrossiers.

A cet effet, Caratoo réalise les prestations suivantes :

- 1) Recherche du partenaire et/ou des produits les plus avantageux par Caratoo pour le Client ;
- 2) prise en charge du véhicule au domicile du Client ou en tout au lieu convenu avec lui notamment proche de son lieu de travail ;
- 3) remise du véhicules aux professionnels concernés, partenaire ou non de Caratoo, ou réalisation des prestations « Micro-rayures et Polish Effet miroir » et le service « Nettoyage intérieur / extérieur » par Caratoo ;
- 4) Caratoo avance les frais d'interventions aux professionnels ;
- 5) restitution du véhicule au Client, qui donne lieu au remboursement des frais avancés pour le Client par Caratoo ainsi qu'à la commission rémunérant le service de Caratoo ;

2.3.1. Assurance du véhicule – Utilisation du véhicule par Caratoo

Le Conseiller Caratoo sera amené à utiliser le véhicule du Client dans le cadre de ce service.

Si dans le cadre de son utilisation par un conseiller Caratoo, le véhicule était malencontreusement endommagé/accidenté, l'assurance-entreprise contracté par Caratoo à cet effet prendra en charge les dommages. Caratoo ne pourra toutefois répondre des dommages causés au véhicule par un prestataire de service d'entretien de type garagiste, organisme de contrôle technique ou carrossier, de telle sorte que ce prestataire sera seul responsable des dommages qu'il aura causés. Le client ne pourra en aucun cas se retourner contre Caratoo pour un dommage causé par un prestataire de service d'entretien, il devra se retourner vers le prestataire qui lui a facturé la prestation.

Article 3 – Relation entre Caratoo et le Client

3.1. Intervention de Caratoo en qualité de Mandataire

En vue de la réalisation des Services, qu'il s'agisse du Service de Vente ou du Service de Prospection, Caratoo intervient en tant que mandataire et agit en conséquence pour le compte du Client en vue de réaliser les prestations visées à l'article 2 ci-dessus.

Dans le cadre des Services et sur demande expresse du Client, Caratoo pourra conclure la vente ou l'achat du véhicule pour le compte du Client. A cet effet, le Client devra expressément donner pouvoir au Conseiller Caratoo afin que ce dernier soit dûment habilité à l'effet de réaliser la vente ou l'achat du véhicule pour le compte du Client.

Caratoo ne peut être garant de l'exécution du Contrat de Vente qui résulte de son Mandat. En conséquence, Caratoo ne peut pas être tenu pour responsable de l'inexécution de ses obligations par l'une des parties au Contrat de Vente, ni de la non-conclusion de ce Contrat de Vente.

Dans le cadre du Service de Vente fourni par Caratoo, il est par ailleurs précisé que Caratoo soumet des annonces et présente le véhicule du Client, sur la base des informations et caractéristiques communiqués par ledit Client et qu'à aucun moment il appartient à Caratoo, de s'assurer de l'exactitude de ses informations et/ou caractéristiques.

Par ailleurs, dans le cadre du Service de Prospection, Caratoo soumet des annonces et présente des véhicules au Client, sur la base des informations et caractéristiques qui lui ont été communiqués et à aucun moment il appartient à Caratoo, de s'assurer de l'exactitude de ses informations et/ou caractéristiques.

En conséquence, Caratoo ne saurait répondre postérieurement à la vente ou à l'achat d'un véhicule par le Client, des conséquences préjudiciables découlant du mauvais fonctionnement du véhicule et/ou de l'existence de tout vice caché ou défaut de conformité de ce dernier.

3.2. Conclusion d'un Mandat

La fourniture des Services suppose au préalable la conclusion d'un contrat de mandat entre Caratoo et le Client (ci-après le « Mandat »), au terme duquel il sera défini précisément les modalités et conditions d'intervention de Caratoo en vue de la réalisation des Services pour le compte du Client.

Le Mandat sera donné pour une période de 2 mois, laquelle pourra être renouvelée pour une même période sur demande expresse du Client.

Sauf renouvellement expresse, le Mandat prendra automatiquement fin à l'expiration du délai de 2 mois. Il pourra toutefois être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Caratoo se réserve par ailleurs le droit d'interrompre ses Services et de retirer le cas échéant le véhicule y afférent de tout référencement, dès lors que la provenance de ce dernier lui semblerait douteuse ou que le véhicule présenterait un vice qui aurait été dissimulé par le Client à Caratoo au moment de la conclusion du Mandat, lequel le rendrait ainsi impropre à la vente dans les conditions de qualité exigée par Caratoo.

Article 4 – Tarifs – Commissions

Sous réserve de la réalisation effective de la vente ou de l'acquisition du véhicule, le Client qui a bénéficié du Service de Vente ou du Service de Prospection, versera sans délai à CARATOO, une commission déterminée comme suit :

4.1. Commission due à Caratoo dans le cadre du Service de Vente :

290 € + 2% du prix de vente (à titre d'exemple, pour un véhicule vendu 10.000 €, la commission sera égale à 290 € + 2% de 10.000 € (=200 €), soit un total de 490 €)

4.2. Commission due à Caratoo dans le cadre du Service de Prospection :

90 € + 2 % du prix d'acquisition (à titre d'exemple, pour un véhicule acheté 10.000 €, la commission sera égale à 90 € + 2% de 10.000 € (=200 €), soit un total de 290 €).

4.3. Commission due à Caratoo dans le cadre du Service d'Achat en communauté européenne :

Le paiement de la commission se fera par la remise d'un chèque ou par la remise d'espèces.

4.4. Tarifs du à Caratoo dans le cadre du Service d'Entretien :

Voir les tarifs en vigueur sur le site www.caratoo.fr

Article 5 – Démarches Administratives – frais accessoires

Dans le cadre du Service de Vente, le Client et l'acquéreur du véhicule s'engagent à faire leur affaire personnelle des formalités administratives consécutives à la vente, ainsi qu'à assumer les frais éventuels de remise en état du véhicule ou de contrôle technique.

De même, dans le cadre du Service de Prospection, le Client et le vendeur du véhicule s'engagent également à faire leur affaire personnelle des formalités administratives consécutives à la vente, ainsi qu'à assumer les frais éventuels de remise en état du véhicule ou de contrôle technique.

Article 6 - Engagements et responsabilité du Client dans le cadre du Service de Vente

Le Client certifie sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées relatives au véhicule pour lequel Caratoo aura reçu un mandat de mise en vente et reconnaît être titulaire de la carte grise du véhicule.

Le Client s'engage notamment à ce que les informations transmises à Caratoo ne soient pas susceptibles d'induire en erreur le public, ne soient pas frauduleuses ou n'impliquent pas la vente de biens contrefaits ou volés.

Le Client s'engage à indemniser Caratoo de tout préjudice qu'il subirait du fait de la communication d'informations inexactes et garantit Caratoo contre toute action y afférente.

Le Client autorise Caratoo à divulguer tout ou partie des informations transmises sur le véhicule et/ou sur son identité, en vue de permettre la bonne exécution du Service de Vente. Le Client autorise notamment Caratoo à éditer une annonce en vue de la mise en vente du véhicule du Client et à la diffuser par tous moyens, et notamment sur son propre site ou par le biais de tout autre support.

Article 7 – Engagements et responsabilité de Caratoo

Caratoo s'engage à accomplir toutes diligences nécessaires à la réalisation du Service pour lequel il aura reçu mandat.

Dans le cadre du Service de Vente :

Caratoo se dégage de toute responsabilité quant à l'exactitude et la pertinence des informations communiquées à un acquéreur potentiel, dès lors qu'il intervient sur instruction de son Client et qu'il relate les informations et caractéristiques du véhicule qui lui ont été présentées par le Client. Seule la responsabilité du Client pourra être mise en jeu en cas d'inexactitude des informations communiquées. Dans le cadre de son Mandat, Caratoo n'exerce aucun contrôle sur la qualité, le fonctionnement, la sûreté, la cessibilité, la conformité, ni sur la capacité du Client à vendre ledit véhicule, de telle sorte que Caratoo ne pourra dès lors en cas de litige entre le Client et l'acquéreur du véhicule, être tenu responsable de tout dommage actuel ou futur y afférent. La responsabilité de Caratoo ne saurait en outre être engagée, directement ou indirectement, en application des dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil, en cas de vices cachés ou de défaut de conformité du véhicule.

Dans le cadre du Service de Prospection et Achat en communauté européenne :

Caratoo se dégage de toute responsabilité quant à l'exactitude et la pertinence des informations afférentes au véhicule présenté au Client, dès lors que Caratoo ne fait que relater les informations et caractéristiques du véhicule qui lui ont été présentées par le vendeur dudit véhicule. Seule la responsabilité du vendeur du véhicule pourra être mise en jeu en cas d'inexactitude des informations communiquées. Dans le cadre de son Mandat, CARATOO n'exerce aucun contrôle sur la qualité, le fonctionnement, la sûreté, la cessibilité, la conformité, ni sur la capacité du vendeur à vendre ledit véhicule, de telle sorte que CARATOO ne pourra dès lors en cas de litige entre le Client et le vendeur du véhicule, être tenu responsable de tout dommage actuel ou futur y afférent. La responsabilité de CARATOO ne saurait en outre être engagée, directement ou indirectement, en application des dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil, en cas de vices cachés ou de défaut de conformité du véhicule.

Dans le cadre du service d'achat en communauté européenne, Caratoo n'intervient qu'en qualité d'intermédiaire et ne facture que ce service de mise en relation, de recherche de véhicule avec le client et de suivi de dossier. Caratoo se dégage de toute responsabilité quant à la bonne réalisation de l'achat en communauté européenne à partir du moment où la mise à relation est acté par le bon de commande du véhicule remis au client. En cas de litige le client devra se tourner vers la société en charge de l'achat et du rapatriement du véhicule qui lui aura remis le bon de commande.

Dans le cadre du service d'entretien :

Caratoo se dégage de toute responsabilité quant à d'éventuels litiges, mauvaises réparations, complications ou accidents suite à un entretien chez un partenaire ou non de Caratoo. Dès lors que Caratoo ne fait que confier le véhicule pour entretien à un professionnel partenaire ou non, seule la responsabilité de ce professionnel pourra être mise en cause en cas de litige. Dans le cadre de son service, Caratoo n'exerce aucun contrôle sur la qualité, le fonctionnement, la sûreté, la conformité, de telle sorte que Caratoo ne pourra dès lors en cas de litige entre le professionnel et le bénéficiaire du service d'entretien, être tenu responsable de tout dommage actuel ou futur y afférent. La responsabilité de Caratoo ne saurait en outre être engagée, directement ou indirectement, en application des dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil, en cas de vices cachés ou de défaut de conformité du véhicule.

Article 8 – Informatique et libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, CARATOO informe le Client/l'utilisateur du Site qu'il respecte la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données que le Client sera amené à lui communiquer par le biais du Site. Toute donnée à caractère personnel vous identifiant directement ; notamment nom, prénom, coordonnées postales, électroniques, téléphoniques, ou indirectement ; traces informatiques laissées par votre navigation sur le Site, sont considérées comme des données confidentielles et sont traitées comme telles, sous réserve de l'évolution du cadre légal sur la qualification de donnée personnelle. La fourniture du Service implique la réalisation d'un traitement de données à caractère personnel, ce que vous acceptez. Ces informations sont destinées principalement à CARATOO. Toutefois, aux fins de réalisation du Service et dans la mesure où CARATOO intervient en tant qu'intermédiaire, elle pourra être amenée à transmettre ces données, notamment afin de permettre l'entremise entre acheteur et vendeur. Vous bénéficiez du droit d'obtenir communication de vos données auprès de contact CARATOO d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.